COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2023-2024
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS
Pré régionale masculine (PRM)

Article n° 1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)

En **PRM** sont qualifiées 12 équipes :	Les équipes rétrogradées du championnat régional
	Les équipes issues des montées du niveau inférieur
	complétées des équipes maintenues PRM

Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE

phase 1 - saison régulière

Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.

En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.

Article n° 3 -- phase 2 voir phase finale

Article n° 4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES

PRM : classées 1 à 12	les équipes 1 à 12 de la saison régulière

Article n° 5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION

les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées pour la phase finale et jouent le titre de champion départemental PRM

Demi-finale 1er contre 4ème et 2ème contre 3ème, par défaut match en aller/retour le retour chez la mieux classée

sauf décision de la commission en fonction des circonstances, match sec sur terrain désigné par défaut chez la mieux classée

Article n° 6 -- MONTEES en division supérieure

Le Champion de la division et le 1er de la saison accèdent au championnat Régional pour la saison suivante.

Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement (Article 4)

Article n° 7 -- DESCENTE en division inférieure

Les équipes classées : **10 -- 11 -- 12** participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (DM2)	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder : 12 équipes en championnat PRE-REGIONALE (PRM)

Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules

PAS de remplacement.

Article n° 8.5 -- MESURE CONTRE LES INCIVILITES

POINTS DE PÉNALITÉ POUR CUMUL DES FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES POUR LA SAISON DE CETTE EQUIPE

1 point de pénalité pour cumul de neuf (9) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne

1 point de pénalité supplémentaire pour cumul de douze (12) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne

(appliqué après le délai de recours de la faute expiré) (Groupe G1: Cf ANNUAIRE OFFICIEL – REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL Art.15-2)

Article n° 9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

PRE-REGIONALE (PRM) : Samedi à 20h30		

Article n° 10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne

21h00. si couplage avec DF2 dérog automatique		

Pour les autres cas de couplage, se référer à l'article **17** des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne

Article n° 11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS

Les équipes en **ENTENTE** ou **INTER-EQUIPE** sont autorisées à jouer.

Un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.

Article n° 12 -- BRÛLAGE ET PERSONNALISATION

Les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés une liste de cinq (5) brûlées, pour les inter-équipes ces **5 brûlées** doivent être licenciée du club **engageant** l'équipe

Si par son statut (IE) une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur, la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.

si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division, les équipes doivent êtres personnalisées.

Article n° 13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.

Pour les CTC La majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur,(art,341 Annuaire FFBB)

Type de licences autorisées	**Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum**
1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de **trois (3)**.
autres 0C.**	Sans limite

~~**AS-CTC** voir **RSP** des **CTC**~~ (**AS HN** INTERDIT)

COULEUR DES LICENCES.

OH (orange) **2 maximum**	**Sans limite** : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)

Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS

Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Xavier TIZON Secrétaire Général C31	Bruno HAETTY Président Commission Sportive CD31	Laurent JUMAIRE Rédaction